



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - 86

Arras, le 8 février 2021

Commune de SAINS-EN-GOHELLE

S.A.S PAS-DE-CALAIS ENROBES

USINE D'ENROBÉS À CHAUD

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la S.A.S PAS-DE-CALAIS ENROBES dont le siège social est situé 720, rue Louis Breguet – 62100 Calais, en vue d'enregistrement d'une usine d'enrobés à chaud située Avenue de la Fosse 13, sur la commune de Sains-en-Gohelle (62114) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.S PAS-DE-CALAIS ENROBES ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er}-

La demande présentée par la S.A.S PAS-DE-CALAIS ENROBES dont le siège social se situe 720, rue Louis Breguet – 62100 Calais est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter une usine d'enrobés à chaud située Avenue de la Fosse 13, sur la commune de Sains-en-Gohelle (62114).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Sains-en-Gohelle, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Sains-en-Gohelle, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **19 février 2021**, à la mairie de Sains-en-Gohelle, et en mairies de Bouvigny-Boyeffles et Hersin-Coupigny dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord et Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Sains-en-Gohelle. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune, le Sous-préfet de Lens et les maires de Sains-en-Gohelle, Bouvigny-Boyeffles et Hersin-Coupigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet,
Le Directeur,

Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- S.A.S PAS-DE-CALAIS ENROBES - 720, rue Louis Breguet – 62100 Calais
- Mairie de Sains-en-Gohelle, Bouvigny-Boyeffles et Hersin-Coupigny
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

